

**COMPTE-RENDU DE LA CONSULTATION ECRITE
DU COMITE DE SUIVI DU FEADER
LANCEE LE 14 avril 2017**

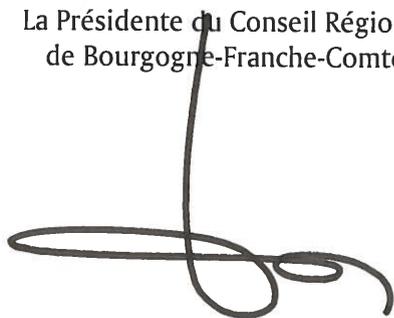
Une consultation écrite des membres du Comité de Suivi a été lancée le 14 avril 2017 sur le projet le Rapport Annuel de Mise en Œuvre 2015 avec date limite de réponse avant le 6 mai 2017, l'absence de réponse dans le délai indiqué valant avis favorable.

Un seul avis est parvenu pendant le délai de cette consultation. Il s'agit d'un avis favorable de l'Union Régionale des Associations des Communes Forestières de Franche-Comté reçu le 24 avril 2017.

CONCLUSION DE LA CONSULTATION ECRITE :

- Avis favorable sur le projet de modification du PDRR
- Les modifications des 4 grilles de sélection jointes sont validées
- Les 3 grilles de priorisation jointes sont validées

La Présidente du Conseil Régional
de Bourgogne-Franche-Comté



Pour la Préfète de Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
le Directeur Régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Bruno DEROUAND

Consultation écrite du COMITE DE SUIVI FEADER du 14 Avril 2017

Type opération 4.1D : Aides aux investissements en faveur de la mise en place de productions agricoles peu présentes

Type opération 4.2B : Aides aux investissements en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles

Grille de sélection modifiée ayant reçu l'avis favorable du Comité

Principe de sélection	Critère	Points
Types de porteurs	Porteur qui ne répond pas à la définition d'agriculteur	50
	Exploitant âgé de 41 ans ou plus au moment de son installation et installé depuis moins de 5 ans : - sous forme individuelle - sous forme sociétaire dans une société créée à son installation	40
	Exploitant âgé de 41 ans ou plus au moment de son installation et installé depuis moins de 5 ans dans une société existante au moment de son installation	30
	Jeune agriculteur (bénéficiaire de la DJA) installé depuis moins de 5 ans : - sous forme individuelle - sous forme sociétaire dans une société créée à son installation	20
	Jeune agriculteur (bénéficiaire de la DJA) installé depuis moins de 5 ans dans une société existante	10
	Autres	0
Nombre d'ateliers créés	Projet d'investissement portant sur une même filière et comportant: - au moins un atelier de production (mesure 4.1 D) et - au moins un atelier de transformation et/ou commercialisation (mesure 4.2 B)	40
	Projet d'investissement comportant au moins deux ateliers portant sur des filières différentes	20
	Projet d'investissement comportant un seul atelier	10
Commercialisation	Vente directe (au moins 5% du Chiffre d'affaires sur l'étude de faisabilité technico économique)	30
	Autre	0

Les projets sont classés par ordre décroissant de notes totales et retenus dans cet ordre jusqu'à épuisement des crédits.

Lorsque deux dossiers obtiennent la même note, ils sont départagés en calculant l'effet levier de la subvention (rapport entre le montant total du projet d'investissement et la capacité de remboursement des emprunts nouveaux de l'entreprise). Le dossier retenu est celui qui a le ratio le plus fort.

Tout projet obtenant une note inférieure ou égale à 20 est rejeté même si les crédits ne sont pas épuisés.

Consultation écrite du COMITE DE SUIVI FEADER du 14 Avril 2017

Type d'opération 4.4B – Aides aux investissements en faveur de la préservation des milieux aquatiques

Grille de sélection modifiée ayant reçu l'avis favorable du Comité

Principe de sélection	Critère	Points
Type de porteurs de projets	Porteurs de projet qui ne répondent pas à la définition d'agriculteurs ¹	2
	Agriculteurs	0
Type de projets	Contenu du projet	
	Projets comportant plusieurs types d'investissements ² constituant une solution globale ³ en termes de préservation environnementale des milieux aquatiques.	6
	Projets comportant plusieurs types d'investissements ²	4
	Projets en lien avec des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)	2
	Projets ne comportant qu'un seul type d'investissement ²	0
	Caractère collectif du projet au sein du périmètre de l'opération pilote (zone sensible au sein d'un bassin versant ou d'un bassin d'alimentation de captage)	
	Projet prévu pour plus de deux tiers des agriculteurs concernés	10
	Projet prévu pour un tiers à deux tiers (exclu) des agriculteurs concernés	4
	Projet prévu pour moins d'un tiers des agriculteurs concernés	0

Les projets sont classés par ordre décroissant de notes totales et retenus dans cet ordre jusqu'à épuisement des crédits.

Tout projet obtenant une note inférieure à 7 est rejeté même si les crédits ne sont pas épuisés.

En cas d'égalité de note entre deux dossiers, le dossier présentant la note la plus élevée au critère « Caractère collectif du projet » sera prioritaire.

¹ Les agriculteurs sont définis dans le paragraphe « bénéficiaires du type d'opération »

² Liste des types d'investissements :

- abreuvoirs et petits travaux nécessaires à leur mise en place
- réseaux d'abreuvement
- création ou aménagement de zones d'abreuvement
- achat de clôtures pour la mise en défense de zones sensibles,
- création ou aménagement de ponts et passerelles,
- dépenses d'implantation de haies ou d'éléments arborés dans le cadre de restauration ou amélioration de la ripisylve.

³ La solution globale pour protéger la zone sensible et les investissements nécessaires sont définis dans une étude préalable propre à chaque périmètre définis dans les opérations pilotes, avec une validation de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et une validation DREAL ou DDT.

Consultation écrite du COMITE DE SUIVI FEADER du 14 Avril 2017

Type d'opération 6.4 A - Aides aux investissements en faveur de la création d'hébergements touristiques

Grille de sélection modifiée ayant reçu l'avis favorable du Comité

Principe de sélection	Critère	Points
Types de porteurs	Exploitant âgé de 41 ans ou plus au moment de son installation et installé depuis moins de 5 ans : - sous forme individuelle - sous forme sociétaire dans une société créée à son installation	40
	Exploitant âgé de 41 ans ou plus au moment de son installation et installé depuis moins de 5 ans dans une société existante au moment de son installation	30
	Jeune agriculteur (bénéficiaire de la DJA) installé depuis moins de 5 ans : - sous forme individuelle - sous forme sociétaire dans une société créée à son installation	20
	Jeune agriculteur (bénéficiaire de la DJA) installé depuis moins de 5 ans dans une société existante	10
	Autres	0
Valeur ajoutée apportée par le projet : estimation de revenu supplémentaire de la nouvelle activité* (sur la base de l'étude économique fournie)	Valeur ajoutée > 1,25 SMIC**	30
	1 SMIC < Valeur ajoutée ≤ 1,25 SMIC	20
	½ SMIC < Valeur ajoutée ≤ 1 SMIC	10
	Valeur ajoutée ≤ ½ SMIC	0

* Le revenu à considérer est celui figurant en année 3 de l'étude économique prévisionnelle fournie.

** Le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) est le salaire horaire minimum légal en France.

Les projets sont classés par ordre décroissant de notes totales et retenus dans cet ordre jusqu'à épuisement des crédits.

Tout projet obtenant une note inférieure ou égale à 20 est rejeté même si les crédits ne sont pas épuisés.

En cas d'égalité de note entre deux dossiers, le dossier présentant la note la plus élevée au critère « Valeur Ajoutée apportée par le projet » sera prioritaire.

Consultation écrite du COMITE DE SUIVI FEADER du 14 Avril 2017

Mesures 6.4 C Aides aux investissements dans les activités non agricoles

Grille de sélection modifiée ayant reçu l'avis favorable du Comité

Principe de sélection	Critère	Points
Types de porteurs	Exploitant âgé de 41 ans ou plus au moment de son installation et installé depuis moins de 5 ans : - sous forme individuelle - sous forme sociétaire dans une société créée à son installation	40
	Exploitant âgé de 41 ans ou plus au moment de son installation et installé depuis moins de 5 ans dans une société existante au moment de son installation	30
	Jeune agriculteur (bénéficiaire de la DJA) installé depuis moins de 5 ans : - sous forme individuelle - sous forme sociétaire dans une société créée à son installation	20
	Jeune agriculteur (bénéficiaire de la DJA) installé depuis moins de 5 ans dans une société existante	10
	Autres	0
Valeur ajoutée apportée par le projet : estimation de revenu supporté de la nouvelle activité (sur la base de l'étude économique fournie)	Supérieur à un SMIC	30
	Compris entre moins d'un SMIC et ½ SMIC	20
	Inférieur à un demi-SMIC	10

Les projets sont classés par ordre décroissant de notes totales et retenus dans cet ordre jusqu'à épuisement des crédits.

Tout projet obtenant une note inférieure ou égale à 20 est rejeté même si les crédits ne sont pas épuisés.

Type d'opération 7.1B Etablissement et révision des plans de gestion liés aux sites NATURA 2000

Grille de priorisation ayant reçu l'avis favorable du Comité

Principe de priorisation	Critère	Points
<p>Motivation : d'une part situation d'évolution du périmètre (prioriser création puis modification du périmètre) et d'autre part lien entre acquisition de connaissance et action de gestion (prioriser l'acquisition de connaissance initiale, les études préalables à une action de gestion, les évaluations de l'état de conservation et le suivi d'impact d'une mesure de gestion)</p>	Situation d'évolution du périmètre	
	contexte de création de périmètre	2
	contexte de modification de périmètre	1
	autre contexte	0
	Lien entre acquisition de connaissance et action de gestion	
	étude préalable à une action de gestion ou évaluation d'état de conservation ou suivi d'impact d'une mesure de gestion	2
	autre cas	0
<p>Etat des connaissances du site (la révision des documents de référence les plus anciens et les sites où les documents de référence sont les moins aboutis étant prioritaires)</p>	Ancienneté des documents de référence sur les connaissances dans le domaine étudié	
	documents inexistant	2
	documents datant de 10 ans et plus	1
	documents datant de moins de 10 ans	0
	Complétude des documents de référence sur les connaissances dans le domaine étudié :	
	documents de référence incomplets	1
	documents de référence complets	0
<p>Présence d'au moins une espèce ou un habitat ayant un statut particulier parmi ceux recherchés ou faisant l'objet de l'étude (les habitats et espèces prioritaires au titre de la directive Habitats, Faune, Flore, ainsi que les statuts issus des listes rouges les plus défavorables étant prioritaires).</p>	présence d'habitat prioritaire au titre de la directive « habitats, faune, flore » ou liste rouge CR/EN ¹	2
	liste rouge VU/NT ¹	1
	autre cas	0

1 Les catégories de listes rouges traduisent le niveau de menace qui pèse sur les espèces au niveau européen, national ou régional : NT = Quasi menacé, VU = Vulnérable, EN = En danger, CR = En danger critique d'extinction ; la liste rouge de niveau le plus restreint sera utilisé (régionale si elle existe, sinon nationale, etc..) (<https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/listes-rouges>)

Consultation écrite COMITE DE SUIVI FEADER du 14 Avril 2017

Type d'opération 7.6C1 – Contrats NATURA 2000 - en milieux forestiers et Type d'opération 7.6C2 Contrats NATURA 2000 - en milieux non-agricoles et non-forestiers

Grille de priorisation ayant reçu l'avis favorable du Comité

Principe de priorisation	Critère	Points
Etat de conservation de l'espèce ou l'habitat évaluée la plus défavorablement parmi ceux auxquels bénéficie le contrat, à l'échelle du domaine biogéographique (cf. doc rapportage 2013), les moins favorables étant prioritaires	U2 ¹ ou TLT-R ³ à la diminution pour les oiseaux	2
	U1 ² ou TLTR ³ stable pour les oiseaux	1
	Autres cas	0
Priorité d'intervention dans le DOCOB	Priorité 1 dans le DOCOB	2
	Autres cas	0
Niveau d'ambition du contrat, la restauration étant prioritaire par rapport à l'entretien et au maintien	Restauration	2
	Maintien	1
	Entretien	0
Situation de continuité de gestion, les projets s'inscrivant dans la continuité temporelle ou géographique d'un contrat déjà financé étant prioritaires	Secteur ayant déjà bénéficié ou en continuité avec une surface ayant bénéficié d'un contrat Natura 2000	1
	Autres cas	0

1 U2 = Etat de conservation mauvais selon les résultats du rapportage "Article 17" de la directive Habitats-Faune-Flore (92/43/CEE) pour la période 2007-2012 **pour les habitats de l'annexe I et les espèces de l'annexe II de la directive Habitats-Faune-Flore** (http://spn.mnhn.fr/spn_rapports/archivage_rapports/2015/SPN%202015%20-%2063%20-%20Rapport_FR_art17_web2.pdf)

2 U1 = Etat de conservation inadéquat selon les résultats du rapportage "Article 17" de la directive Habitats-Faune-Flore (92/43/CEE) pour la période 2007-2012 **pour les habitats de l'annexe I et les espèces de l'annexe II de la directive Habitats-Faune-Flore** (http://spn.mnhn.fr/spn_rapports/archivage_rapports/2015/SPN%202015%20-%2063%20-%20Rapport_FR_art17_web2.pdf)

3 TLT-R = tendance à long terme pour la répartition selon les données de rapportage au titre de l'article 12 de la Directive « Oiseaux » (2009/147/CE) pour la période 2008-2012, pour **les espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux**, (https://inpn.mnhn.fr/docs/N2000_EC/ResultatsSynthetiquesRapportage2014DO.xls)

Type d'opération 7.6D Animation des documents de gestion des sites NATURA 2000

Grille de priorisation ayant reçu l'avis favorable du Comité

Principe de priorisation	Critère	Points
Types d'action de gestion en cours ou prévues (les sites avec des projets agri-environnementaux et des contrats Natura 2000 en cours étant prioritaires)	Projet agri-environnemental et climatique (PAEC)	
	PAEC à enjeu biodiversité en cours d'animation	3
	Existence de mesures agro-environnementales et climatique à enjeu biodiversité souscrites en cours de validité	2
	PAEC à enjeu biodiversité en cours de montage	1
	Aucun PAEC à enjeu biodiversité animé ou prévu	0
	Contrats Natura 2000 non agricoles	
	Contrat(s) Natura 2000 signé(s) en cours de validité	3
	Contrat(s) Natura 2000 en cours de montage	2
	Aucun contrat Natura 2000 en cours de validité ou de montage	0
	Présence d'au moins une espèce ou un habitat ayant un statut particulier parmi ceux du site (les habitats et espèces prioritaires au titre de la directive Habitats, Faune, Flore 92/43/CEE, ainsi que les statuts issus des listes rouges les plus défavorables étant prioritaires).	présence d'habitat prioritaire au titre de la directive « habitats, faune, flore » ou liste rouge CR/ EN ¹
liste rouge VU/NT ¹		1
autre cas		0

1 Les catégories de listes rouges traduisent le niveau de menace qui pèse sur les espèces au niveau européen, national ou régional : NT = Quasi menacé, VU = Vulnérable, EN = En danger, CR = En danger critique d'extinction ; la liste rouge de niveau le plus restreint sera utilisé (régionale si elle existe, sinon nationale, etc..) (<https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/listes-rouges>)

